



N°018_12_2024

Objet : Avis sur le projet d'arrêt du SCOT de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Nombre de délégués : 66
Présents : 39
Suffrages exprimés : 58

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil de communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 11 décembre 2024, sous la Présidence de M. Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. Stéphane CATANIA (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - M. Christophe TREBUCHON (Mas de Londres) - M. Romain KUSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Rachèle BODIN (Saint Clément de Rivière) - Mme Marion LAPIERRE (Saint Clément de Rivière) - M. Grégory MOLTER (Saint Clément de Rivière) - M. Olivier THALER (Saint Clément de Rivière) - Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) - M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) - M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) - Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) - M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Trévières) - Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières) - M. Bruno PALLARES (Saint Vincent de Barbeyrargues) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - M. Eric JAEGER (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) - Mme Claude SAINT-PIERRE (Vailhauquès) - M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Trévières) - M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - Mme Nadine JOUANEN (Viols en Laval)
M. Thomas BAY (Cazevieille) – Pouvoir à M. ALET
Mme Ghislaine VALLESPIR (Combaillaux) – Pouvoir à M. FLOUTARD
Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) – Pouvoir à M. CATANIA
Mme Faustine DELAMBRE (Les Matelles) – Pouvoir à M. BARBE
M. Pascal VABRE (Le Triadou) – Pouvoir à M. TREBUCHON
M. Eric RIGUET (Murles) – Pouvoir à M. KUSOSKY
Mme Myriam SABATIER (Rouet) – Pouvoir à M. BOURRIAGUE
M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à Mme LERNOUT
Mme Laure CAPELLI (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. LECLANT
Mme Anne MEYOUR (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. POUGET
Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. BURTÉ
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. PERIDIER
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) – Pouvoir à M. TOURRIER
Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Trévières) – Pouvoir à M. LOPEZ
M. Eric BASCOU (Teyran) – Pouvoir à M. GRAU
M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) – Pouvoir à Mme GALLAS
Mme Brigitte HOURTAL (Teyran) – Pouvoir à M. JAEGER
M. Gérard FABRE (Valflaunès) – Pouvoir à M. PANCHAU
Mme Anne DURAND (Viols le Fort) – Pouvoir à M. THIRIEZ

M. Jean-Baptiste PANCHAU est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20241217-018_12_2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Monsieur Hussam AL MALLAK expose :

La CCGPSL, en tant que Personne Publique Associée, a reçu pour avis, en date du 2 Octobre 2024 le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes du Piémont Cévenol, qui a été arrêté en date du 25 septembre 2024.

Voici les principaux éléments de synthèse du document :

Le SCOT de la communauté de communes du Piémont Cévenol couvre un territoire réparti sur 34 communes, situé au Nord-Est de la CCGPSL.

Elle regroupe sur près de 451km² près de 22 130 habitants (INSEE 2020).

La Communauté de communes du Piémont Cévenol, territoire à dominante rurale, est située à la croisée des chemins entre les bassins d'emplois de Nîmes, Alès, Montpellier, et à proximité de Ganges.

L'engagement dans une démarche d'élaboration du SCOT en 2020, vise à doter le territoire d'un document de planification stratégique, révélant ses spécificités et d'affirmer son positionnement en Occitanie, en cohérence avec le SRADDET Occitanie 2040.

Ainsi, découlant de ce constat, le projet de SCOT du Piémont Cévenol définit dans son « Projet d'Aménagement Stratégique » (PAS/ ex-PADD) 4 axes à l'horizon 2041 :

1. Un territoire solidaire, acteur de son développement
2. Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique
3. Un territoire rural innovant

Ainsi, le projet de SCOT prévoit à horizon 2041 :

- un taux de croissance de +0,7 %/an, représentant environ 3 600 habitants supplémentaires,
- un besoin de 2 800 logements dont la majorité prévue en renouvellement (mobilisation des nombreux logements vacants, des dents creuses et des parcelles potentiellement densifiables),
- des densités cibles allant de 17 à 22 logements par hectare, selon la position dans l'armature urbaine du SCOT définie,

En termes de consommation foncière et d'artificialisation, au regard de la Loi Climat et Résilience qui vise à diviser par deux le rythme de consommation foncière puis d'artificialisation par rapport à la période de référence 2011-2021, le projet de SCOT ayant consommé sur cette période près de 194ha, le projet vise à 2041 un développement mesuré de 151 ha en extension prévus entre 2021-2041.

En termes de typologies, ces données se déclinent ainsi :

- 66 ha pour le développement résidentiel en extension
- 25 ha prévu dans les tissus urbains existants (renouvellement)
- 30 ha destinés aux équipements et infrastructures
- 30 ha destinés aux activités

Ainsi, le projet d'arrêt du SCOT du Piémont Cévenol n'appelle pas de remarques particulières.

Ce premier projet arrêté de SCOT de la communauté de communes du Piémont Cévenol définit une armature urbaine stratégique à horizon 2041, projette une réduction de consommation foncière cohérente avec la loi Climat, diversifie l'offre de logements, préserve les espaces à enjeux (trames verte et bleu et noire) ainsi que les ressources stratégiques tel que l'eau, développe les énergies renouvelables par la mise en place de mobilités partagées, et prend en compte les risques.

Le document et sa synthèse, transmis par envoi mail aux membres de la Commission Aménagement du territoire, n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet d'arrêt du SCOT de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la transmission à M. le Préfet le 20.12.2024
Et de la publication sur le site internet de la CCGPSL

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20241217-018_12_2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024